

# DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

**PAR CECILE BARBIER**

Observatoire social européen (OSE), Bruxelles

Le président de la Commission européenne a présenté au Conseil européen informel de février 2015 une note en vue de préparer les prochaines étapes d'une meilleure Union économique et monétaire. Dans le cadre du Semestre européen, les différentes formations du Conseil de l'UE ont procédé à leur appréciation des procédures du Semestre européen. Le Conseil ECOFIN a octroyé un nouveau report des échéances pour la France. Dans le même temps, le service juridique du Conseil émet des remarques juridiques critiques sur le communication de la Commission sur l'application de la flexibilité des règles du pacte de stabilité et de croissance. Les prévisions économiques confirment une faible croissance économique dans l'Union européenne et dans les pays occidentaux. La multiplication des accords commerciaux est souvent présentée comme un remède à la faiblesse de la croissance mais leurs enjeux en termes de répercussions sur les services publics les rendent impopulaires.

S'agissant des droits sociaux, le Conseil de l'Europe constate l'existence de grandes disparités entre les Etats membres et les appelle à ne pas relâcher leurs efforts car les groupes les plus vulnérables continuent de subir le poids des mesures d'austérité.

## **1. LE DEBAT INSTITUTIONNEL**

---

### **1.1. PREPARER LES PROCHAINES ETAPES DE L'UEM**

Le président de la Commission européenne a présenté une note analytique sur les prochaines étapes à franchir en vue d'une meilleure gouvernance économique dans la zone euro. Renouant avec les rapports préparés en 2012 par les « quatre présidents », cette note a été pilotée par le président de la Commission européenne en étroite collaboration avec le président du Conseil européen, Donald Tusk, qui est également le président des sommets de la zone euro, le président de l'eurogroupe Jeroen Dijsselbloem et le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi. Uniquement disponible en anglais, la note dresse un état des lieux de l'Union économique et monétaire. Rappelant que l'euro est une monnaie partagée par 19 Etats membres de l'UE, la note rappelle que malgré la crise, l'euro est la seconde devise la plus importante dans le monde et que globalement 59 pays et territoires

ont directement ou indirectement lié leur monnaie à l'euro. Elle rappelle que l'euro est davantage qu'une monnaie, il s'agit aussi d'un projet politique. Elle donne leur vision des diverses origines de la crise. Elle rappelle les principales mesures adoptées au niveau européen depuis 2010 : la création de l'Union bancaire, la double révision du Pacte de stabilité et de croissance entrée en vigueur en 2011 et 2013, ainsi que le traité budgétaire de février 2012.

Pour la première fois, la note reconnaît explicitement que la crise est une « crise de la compétitivité », attribuant certaines faiblesses à la période d'avant la crise. Elle considère en effet que malgré un certain rattrapage à l'égard des Etats-Unis d'Amérique en termes de productivité jusque dans les années 1990, ce processus s'est arrêté. Selon cette analyse, plusieurs Etats de la zone euro n'ont pas utilisé la période d'expansion pour lutter contre les « rigidités existantes sur les marchés des produits et du travail ». Pour appuyer son argumentation à l'époque actuelle, la note se réfère aux indicateurs de la Banque mondiale, « Doing Business », et constate que « *seul un pays de la zone euro, la Finlande figure parmi le Top 10 et que plusieurs pays ne figurent même pas dans le Top 50* ».

La note appelle à réviser profondément le fonctionnement de l'UEM et considère à court terme l'importance d'appliquer une stratégie articulée autour du « triangle vertueux » des réformes structurelles, de la responsabilité fiscale ainsi que dans le domaine des investissements. Elle demande d'avancer vers davantage d'« *engagements effectifs en faveur de réformes structurelles renforçant la croissance* » « growth-enhancing structural reforms ». Le ton change dans la mesure où n'apparaît plus l'expression de « growth friendly fiscal consolidation » mais sur le fond, il s'agit bien de favoriser la poursuite des « dévaluations internes » en vue d'améliorer la compétitivité de la zone euro. La note plaide également en faveur de l'amélioration du marché intérieur et de faire de l'intégration du marché des capitaux une priorité politique, avec un système financier bien intégré, l'Union des marchés des capitaux (UCM). Considérant que le rapport des quatre présidents de 2012 ainsi que le « Blueprint » de la Commission européenne demeurent valides, l'objectif est de finaliser un rapport spécifique, à la préparation duquel seront associés les Etats membres, avant le Conseil européen de juin 2015.

Référence :

Preparing for Next Steps on Better Economic Governance in the Euro Area. Analytical Note, 12 février 2015 :

[http://ec.europa.eu/priorities/docs/economic-governance-note\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/priorities/docs/economic-governance-note_en.pdf).

## 1.2. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE : «RELANCE» DU DIALOGUE SOCIAL ET PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE MARS 2015

A l'ouverture d'une conférence de haut niveau « Un nouvel élan pour le dialogue social », organisée le 5 mars 2015, la Commission européenne réaffirme sur son site (en anglais) que « *le dialogue social à tous les niveaux est un prérequis pour le fonctionnement de l'économie sociale de marché et un élément crucial pour la promotion tant de la compétitivité que de la justice* ». A l'occasion du Sommet Social tripartite organisé le 19 mars 2015, Valdis Dombrovskis, le vice-président de la Commission, a réaffirmé l'engagement de la Commission à améliorer la participation des partenaires sociaux à travers le Semestre européen. Il a rappelé « *l'importance d'impliquer les partenaires sociaux* » dans le développement des programmes nationaux de réformes et la mise en œuvre de ces réformes. Selon le communiqué publié à l'issue du Sommet, Donald Tusk a parlé d'un « échange utile » avec les partenaires sociaux, soulignant que l'économie européenne était « *clairement en train de s'améliorer* » grâce à des « *facteurs économiques qui jouent en notre faveur : la baisse des prix pétroliers, le boum des exportations dû à la faiblesse de l'euro, le coup de fouet donné aux investissements par le Fonds européen pour les investissements stratégiques et le programme d'achat d'obligations par la BCE* ». La situation du chômage est jugée « *inacceptable* » et implique le « *besoin urgent de procéder à des réformes du marché du travail dans la zone euro* ».

En préalable au Conseil européen des 19-20 mars 2015, les différentes formations du Conseil de l'UE concernées ont examiné le Semestre européen 2015. Le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO), dans son communiqué du 9 mars, a « largement salué » la nouvelle approche en trois piliers (investissements, réformes structurelles et responsabilité budgétaire) proposée par la Commission européenne dans l'examen annuel de la croissance 2015. Dans les conclusions adoptées sur l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi, préparés par le Comité de la protection sociale (CPS) et le Comité pour l'Emploi (CPE), le Conseil EPSCO se dit « *pleinement conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes de protection sociale tout en préservant les fonctions essentielles de protection, de stabilisation et d'investissement social* ». Il a en outre approuvé les messages clés du rapport sur le financement des systèmes de protection sociale dans l'UE. Le Conseil EPSCO a enfin dégagé une orientation générale destinée à améliorer le rôle du CPS et du CPE dans les procédures du Semestre européen.

Le Conseil des Affaires économiques et financières (ECOFIN) a dégagé le 10 mars 2015 un compromis sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), élément jugé essentiel du Plan d'investissement proposé par la Commission Juncker. Lors de ce Conseil, la Commission a présenté les rapports sur les politiques économiques des Etats membres, rédigés dans le cadre du Semestre européen. Les rapports comportent des « bilans approfondis » sur les 16 Etats membres dont la Commission a jugé qu'ils présentaient des « déséquilibres macroéconomiques » : la

Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. La Grèce et Chypre font déjà l'objet d'une procédure renforcée dans le cadre de leur programme d'ajustement économique. Ces rapports ainsi que les recommandations par pays présentées par la Commission européenne le 5 mai 2015 ont été examinés le 12 mai 2015 et les recommandations par pays pour l'ensemble des Etats membres, le 19 juin, le Semestre européen se clôturant en juillet au moment de l'adoption finale de ces recommandations par le Conseil ECOFIN.

Le Conseil européen de mars 2015 a dégagé un accord sur les trois piliers proposés par la Commission européenne dans l'examen annuel de la croissance (investissement, réformes structurelles et assainissement budgétaire axé sur la croissance). Les Etats membres sont invités à intégrer ces priorités dans leurs prochains plans nationaux de réformes et programmes de stabilité ou de convergence. Il invite les colégislateurs (Parlement européen et Conseil) à dégager un accord sur l'acte législatif instaurant le FEIS afin qu'il soit pleinement opérationnel à partir de la mi-2015. Enfin, c'est également dans cette section des conclusions du Conseil européen intitulée « Semestre européen Croissance/Emploi » qu'il est fait état d'un débat sur l'état d'avancement des négociations menées avec les Etats-Unis sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI mieux connu sous l'acronyme anglais de TTIP). Les négociateurs sont appelés à négocier un « *accord ambitieux, global et avantageux pour les deux parties d'ici la fin de l'année* ».

#### Références :

A new start for Social Europe, 5 mars 2015 :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=88&langId=fr&furtherEvents=yes&eventsId=1028>.

Résultats de la session du Conseil, 3374<sup>e</sup> session du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 9 mars 2015.

Examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi pour 2015: orientations politiques pour les politiques sociales et l'emploi. Doc. 6147/15 :

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206147%202015%20INIT>.

Financing Arrangements and the Effectiveness and Efficiency of Resource Allocation: Joint SPC and Commission report., Doc. 6140 / 15 ADD 1, 16 février 2015 : <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%206140%202015%20ADD%201>.

Résultats de la session du conseil. 3375<sup>e</sup> session du Conseil Affaires économiques et financières, 10 mars 2015 :

[http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/ecofin/2015/03/Outcome-of-the-Council-meeting\\_Ecofin\\_EN\\_pdf/](http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/ecofin/2015/03/Outcome-of-the-Council-meeting_Ecofin_EN_pdf/).

Conclusions du Conseil européen, 19 et 20 mars 2015 :

[http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2015/03/european-council-conclusions-march-2015-en\\_pdf/](http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2015/03/european-council-conclusions-march-2015-en_pdf/).

### 1.3. MISE EN ŒUVRE DU TWO PACK ET DU SIX PACK

En février 2015, la Commission européenne a publié un paquet économique comprenant les mesures qui pourraient être prises pour certains États membres au titre de la procédure pour déséquilibres macroéconomiques (PDM) du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), introduite par le Six Pack. Les Ministres des finances de la zone euro ont examiné les plans budgétaires nationaux selon les procédures prévues dans le Two Pack et plus particulièrement le règlement 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, et à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 473/2013, la France avait présenté un programme de partenariat économique à la Commission et au Conseil le 1er octobre 2013. Le Conseil avait considéré dans son avis adopté le 10 décembre 2013 que le « programme de partenariat économique » de la France comprenait un ensemble de réformes budgétaires structurelles partiellement de nature à favoriser une correction effective et durable du déficit excessif. Le Conseil ECOFIN du 10 mars 2015 a accordé à la France un nouveau délai supplémentaire de deux ans, en l'invitant à corriger son déficit public d'ici 2017 afin de le ramener sous la barre de 3 % du PIB. Selon le Conseil la prolongation de ce délai se justifie « *par l'effort budgétaire consenti par la France depuis 2013 ainsi que par la conjoncture économique défavorable et d'autres facteurs* ». Il a invité la France « à mettre pleinement en œuvre les mesures convenues pour l'exercice 2015 et lui a demandé de consentir un *effort budgétaire supplémentaire d'ici la fin avril* ». Le Conseil a fixé comme objectif un déficit de 4 % du PIB en 2015, 3,4 % en 2016 et 2,8 % en 2017, ce qui va doit aller de pair avec une amélioration du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB en 2015, 0,8 % en 2016 et 0,9 % en 2017. Pour atteindre cet objectif, le Conseil précise que « *des mesures supplémentaires seront requises à hauteur de 0,2 % du PIB en 2015, 1,2 % en 2016 et 1,3 % en 2017* ». Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'un cadeau.

S'agissant de la Grèce, le second volet du Two Pack s'applique, à savoir le règlement 472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés de stabilité financière. Ce règlement incorpore les différentes conditionnalités et modalités liées au programme d'assistance financière aux États de la zone euro. Au sein de l'Eurogroupe, la question de la Grèce n'en finit pas d'être débattue sans que l'Eurogroupe ne soit

en mesure de s'accorder sur les propositions grecques, ce qui empêche le déblocage des fonds, lui-même conditionnel à l'approbation des nouvelles réformes du gouvernement grec par l'Eurogroupe. Les 7,2 milliards d'EUR qui doivent encore être versés à la Grèce dans le cadre du programme existant, portent sur un montant de 3,6 milliards d'EUR provenant du FMI ; 1,8 milliard d'EUR correspondant aux profits réalisés par la Banque centrale européenne (BCE) sur les titres de dettes grecques acquis dans le cadre du Security Market Programme (SMP), reversés sur un compte géré par le Mécanisme européen de Stabilité (MES); 1,8 milliard d'EUR restants correspondent à la dernière tranche du programme de la Facilité européenne de stabilité financière (FESF, EFSF selon l'acronyme anglais).

A la suite d'un accord dégagé lors de la session extraordinaire de l'Eurogroupe du 20 février 2015, les ministres des Finances de la zone euro ont donné leur accord au prolongement d'une durée de quatre mois du programme qui venait à échéance le 28 février 2015. Sur cette base, l'extension de l'aide financière fournie par l'EFSF a été approuvée jusqu'au 30 juin 2015. Le 24 février 2015, la BCE avait fait savoir au président de l'Eurogroupe qu'elle considérait que les termes du Memorandum of Understanding et ceux du Memorandum of Economic and Financial Policies (MEFP) restaient toujours valables. Or, c'est précisément le point de divergence entre le gouvernement grec nouvellement élu qui veut proposer de nouvelles « réformes » s'affranchissant des politiques d'austérité du programme précédent. Les « institutions », nouvelle manière de désigner la Troïka, et les « partenaires » de la Grèce, à savoir les 18 ministres des Finances de la zone euro, souhaitent la poursuite de la conditionnalité du programme prolongé et insistent sur la diminution des retraites, l'accélération du programme de privatisations, une hausse de la TVA et davantage de libéralisation du marché du travail. Le gouvernement grec propose des réformes permettant d'augmenter la fiscalité et de combattre la fraude fiscale. Il s'est aussi fixé comme ligne rouge de ne pas céder sur le programme à partir duquel il a été élu et qui consiste à lutter contre la « crise humanitaire », ce qui implique le maintien de la protection sociale et le refus de réduire davantage les retraites et les salaires.

#### Références :

Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit public excessif en France, mars 2015 :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6704-2015-INIT/fr/pdf>.

EFSF Board of Directors extends MFFA for Greece until 30 June 2015, 27 février 2015 :

<http://www.efsf.europa.eu/mediacentre/news/2015/efsf-board-of-directors-extends-mffa-for-greece-until-30-june-2015.htm>.

Letter president ECB, 24 février 2015 :

[http://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/20150224\\_letter-to-dijsselbloemen.pdf](http://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/20150224_letter-to-dijsselbloemen.pdf).

#### 1.4. RETRAITES : LA COUR CONSTITUTIONNELLE ITALIENNE JUGE EN PARTIE INCONSTITUTIONNELLE LA REFORME DU GOUVERNEMENT MONTI

Sur la question des retraites, il convient de mentionner que la Cour constitutionnelle italienne a considéré l'illégitimité constitutionnelle d'une partie de la réforme des retraites introduite par le gouvernement de Mario Monti en 2011. Cette réforme proposait de calculer le montant des pensions sur la base des salaires perçus sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les dernières années d'activité. La réforme avait également désindexé de l'inflation les pensions supérieures à 1.400 EUR par mois. Cette désindexation pour les années 2012 et 2013 avait permis aux finances publiques italiennes une économie de 5 milliards d'EUR, selon les estimations du gouvernement. La Cour italienne considère inconstitutionnelle la suppression de l'indexation sur l'inflation des pensions supérieures à 1.400 EUR par mois pour les années 2012 et 2013.

Référence :

Sentenza N. 70 Anno 2015 Giudizio Di Legittimità Costituzionale In Via Incidentale, 30 avril 2015 :

<http://www.cortecostituzionale.it/actionSchedaPronuncia.do?anno=2015&numero=70>.

#### 1.5. ENJEUX DE LA POLITIQUE COMMERCIALE POUR LES SERVICES PUBLICS

La contestation de la politique commerciale de l'Union européenne se cristallise sur le rejet du Partenariat transatlantique (Transatlantic Trade and Investment Partnership, TTIP) mais elle porte également sur d'autres accords de libre-échange. S'agissant du TTIP, la question d'un éventuel tribunal arbitral réglant les différends entre un investisseur et un Etat (*Investor-State Dispute Settlement, ISDS*) est très controversée. Plus de deux cents organisations dont Greenpeace, la Confédération syndicale internationale, le Sierra Club, les Amis de la terre et Attac, avaient demandé l'exclusion de l'ISDS, en raison du rôle qu'il octroierait aux grandes entreprises multinationales leur permettant d'attaquer des politiques des gouvernements, uniquement sur la base de critères liés à des traités commerciaux.

Lors du Conseil ECOFIN du 10 mars 2015, le mandat de négociation d'un accord dans le domaine des services a été rendu public, celui de l'Accord commercial sur les services (ACS) mieux connu sous l'acronyme anglais de Trade in Services Agreement (TISA). Cette décision « reflète l'intérêt public croissant pour cet accord plurilatéral actuellement négocié par 24 membres de l'OMC représentant 70 % du commerce mondial de services ». Selon la présentation officielle, TISA ne concerne que 24 pays puisque l'UE y est considérée en tant qu'entité unique. En réalité, TISA concerne 51 pays (contre 29 pour le TTIP, les 28 membres de l'UE plus les Etats-Unis d'Amérique, EUA). L'idée de TISA avait été lancée par les Etats-Unis et l'Australie à la suite de l'échec du cycle de Doha dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce

(OMC). Depuis, les négociations ont été lancées entre les membres de l'OMC le souhaitant mais en dehors de l'OMC. TISA s'intéresse de près aux services publics, services de santé et services financiers. Pour les services qui pourraient être partiellement ou totalement privatisés après l'entrée en vigueur du TISA, la protection des intérêts privés serait organisée par le biais de la clause dite d'effet cliquet. En vertu de cette dernière, il sera interdit à un Etat qui a décidé de privatiser un service de revenir sur sa décision. La question des accords commerciaux est vivement débattue dans les Parlements belges. Une audition sur le TISA (ACS) avait été organisée en avril 2015 par le Parlement wallon. S'agissant du TTIP, les parlementaires wallons, réunis au sein de la Commission des affaires générales et des relations internationales ont adopté, le 20 avril 2015, une résolution appelant à la suspension des négociations. Une audition sur le TTIP a été organisée à la Chambre des représentants le 12 mai 2015. La question cruciale qui se pose aux différents parlements est de connaître le statut de ces accords. S'il s'agit d'accords mixtes, ils seront appelés à ratifier le résultat des négociations. Dans le cas contraire, seul le Parlement européen sera appelé à approuver ou non le résultat des négociations sans possibilité d'en modifier le contenu.

Aux EUA, la politique commerciale est une prérogative parlementaire du Congrès. Dans la pratique, le Sénat et la Chambre des représentants octroient au président un « *Mandat pour la promotion des échanges commerciaux* » (l'ancienne « *Fast Track Authority* »). Les législateurs acceptent donc de ne pas réécrire le traité commercial avant de le ratifier. Le Sénat américain a déjà donné son accord le 14 mai. En cas de vote bipartisan au sein de la Chambre des Représentants, les législateurs américains seront dans la même position que les députés européens, à savoir approuver ou non le contenu final des négociations sans possibilité de le modifier. Aux Etats-Unis, ce mandat ouvrira la voie à la conclusion de plusieurs accords au premier rang desquels le Partenariat transpacifique (TTP selon l'acronyme anglais), un accord entre les EUA et onze pays de la région Asie-Pacifique (Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, Vietnam). La dimension géostratégique de cet accord est assumée par le président Obama quand il déclare « *Les marchés en plus forte croissance sont en Asie. Si nous ne contribuons pas à l'élaboration des règles pour que nos entreprises et nos travailleurs puissent être compétitifs dans ces marchés, alors la Chine écrira des règles qui avantageront les entreprises et les travailleurs chinois* ». Le « *Mandat pour la promotion des échanges commerciaux* » permettrait également au président Obama de mener à bien les négociations du TISA mais aussi du TTIP, souvent présenté comme un « OTAN économique » qui isole la Russie, l'autre puissance qui associée au Brésil, à l'Inde, à l'Afrique du Sud et à la Russie dans le cadre du BRICS (Brésil, Russie, Inde, Afrique du Sud) représente une menace potentielle à la suprématie occidentale ainsi que l'atteste la création d'une banque de développement et de réserves des changes communes par les pays du BRICS en vue de s'affranchir du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (BM).



## Références :

Trade in services agreement: negotiating mandate made public, 10 mars 2015 :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/03/150310-trade-services-agreement-negotiating-mandate-made-public/>.

Projet de directives pour la négociation d'un accord plurilatéral sur le commerce des services, 10 mars 2015 :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6891-2013-ADD-1-DCL-1/fr/pdf>.

Compte rendu avancé Séance publique de commission. Audition sur l'Accord sur le Commerce des services (ACS) Comité d'avis chargé des questions européennes, jeudi 23 avril 2015 :

[http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014\\_2015/CRAC/crac124.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRAC/crac124.pdf).

Résolution relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis :

[http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014\\_2015/RES/150\\_1.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/RES/150_1.pdf).

Obama espère « des progrès importants » dans l'accord de libre-échange USA/UE, *La Libre*, 17 avril 2015 :

<http://www.lalibre.be/actu/international/obama-espere-des-progres-importants-dans-l-accord-de-libre-echange-usaue-5531337f35704bb01bcefcd>.

## 2. LA REVISION DES TRAITES

### 2.1. LA RENEGOCIATION DES TRAITES SELON DAVID CAMERON

Après la victoire éclatante du Premier ministre sortant David Cameron lors des élections législatives britanniques le 7 mai 2015 octroyant une majorité absolue (331 sièges) au parti des conservateurs, la question de la renégociation des traités européens est à nouveau posée. Il entend renégocier les « termes de l'appartenance » du Royaume-Uni à l'UE et organiser un référendum sur son maintien. A cette fin, les autorités britanniques entendent réformer l'Union européenne d'une manière à favoriser la position des Britanniques. Le gouvernement Cameron entend privilégier la voie de la réforme des traités en vue de renégocier les dispositions sur la libre circulation des personnes et obtenir d'autres dérogations, par exemple dans le domaine de la politique de cohésion. Le gouvernement pourrait ainsi convoquer le référendum d'ici 2017 voire plus tôt. Plusieurs personnalités européennes ont déjà déclaré leur opposition à une révision des traités et réaffirmé leur attachement au principe de la libre circulation des personnes. Le ministre des Finances britannique George Osborne, assisté du secrétaire au Foreign Office Philip Hammond, est chargé de négocier avec l'UE. Son homologue allemand, Wolfgang Schäuble, lui a fait savoir qu'une telle révision était soutenue par le gouvernement allemand mais que le principe de réalité implique qu'une telle révision ne peut se faire rapidement. La situation s'avère complexe dans la mesure où le Royaume-Uni dispose déjà de nombreuses déroga-

tions (monnaie unique, Schengen, possibilités d'« opt out » des politiques migratoires et d'asile, et récemment Union bancaire). Elle est d'autant plus complexe que le résultat des élections législatives a fait émerger la désunion du Royaume-Uni. Le parti nationaliste écossais, le Scottish National Party (SNP), émerge en tant que force incontestée en obtenant 58 des 59 sièges écossais des sièges de l'Ecosse au Parlement de Westminster, plutôt favorable au maintien de l'Ecosse dans l'UE.

Dans le sillage du rapport présenté en février 2015 par le président de la Commission, les préparatifs se poursuivent au niveau des « sherpas » en vue de finaliser un rapport en vue du Conseil européen de juin 2015. Selon la note diffusée dans la presse, les idées en cours d'approfondissement concernent principalement l'Union économique et monétaire et il semble bien que l'idée d'une révision des traités ne soit plus la voie privilégiée, en tout cas, à court terme.

Référence :

Europe refuses to be rushed on UK demands for treaty change, *Financial Times*, 12 mai 2015 :

<http://www.ft.com/intl/cms/s/0/d0cfd26e-f8bc-11e4-8e16-00144feab7de.html#axzz3aseCiag5>.

### **3. INTERPRETATION DE LA LEGISLATION SOCIALE DE L'UE**

---

#### **3.1. TRAVAILLEURS DETACHES : LA COUR DE JUSTICE SE PRONONCE SUR LA COMPOSITION DU SALAIRE MINIMUM**

Dans un arrêt rendu public le 12 février 2015, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a donné son interprétation de l'article 3.1 de la directive 96/71 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. La directive prévoit qu'en matière de taux de salaire minimal, les conditions de travail et d'emploi garanties aux travailleurs détachés sont fixées par la réglementation de l'Etat membre d'accueil et/ou, dans le secteur de la construction, par des conventions collectives d'application générale. Le différend opposait 186 travailleurs polonais détachés à leur employeur qui ne leur avait pas accordé la rémunération minimale prévue par les conventions collectives finlandaises applicables dans leur secteur. La loi finlandaise relative au détachement des travailleurs prévoit que le salaire minimal est une rémunération déterminée sur la base d'une convention collective d'application générale. La Cour relève que la directive renvoie expressément à la législation ou à la pratique nationale de l'Etat membre d'accueil pour la détermination du taux de salaire minimal, pour autant que cette définition n'ait pas pour effet d'entraver la libre prestation des services entre les Etats membres. La Cour en conclut que le mode de calcul du taux et les critères retenus à son sujet doivent également être du ressort de l'Etat membre d'accueil.

Référence :

Affaire C-396/13 Sähköalojen ammattiliitto ry / Elektrobudowa Spółka Akcyjna,  
12 février 2015 :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30d-d148a50b0c32e49538656eff5a1e9f833.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxuPb-3n0?text=&docid=162247&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=55166>.

### 3.2. INTERPRETATION DE LA FLEXIBILITE DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE : REMARQUES DU SERVICE JURIDIQUE DU CONSEIL

En 2013, la Commission avait adopté le paquet « Investissements sociaux », qui invitait les Etats membres à « moderniser » leurs systèmes de protection sociale afin de sortir de la crise, plus forts, plus solidaires et plus compétitifs. Rédigé à la demande de la Commission européenne par les « experts indépendants du réseau européen de politique sociale », un rapport, publié le 24 avril 2015, montre que les Etats membres ont progressé dans la mise en œuvre des réformes visant à moderniser les systèmes de protection sociale mais aussi qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir à l'échelle de l'Union européenne. Marianne Thyssen, membre de la Commission européenne chargée de l'emploi, des affaires sociales, des compétences et de la mobilité des travailleurs, a salué le rapport en ces termes: *« Le rapport montre que de nombreux Etats membres ont commencé à moderniser leurs systèmes de protection sociale et investissent davantage dans le domaine social. Ils intensifient le soutien pour les enfants, éliminent les obstacles que rencontrent les parents dans leur vie professionnelle et reconnaissent l'importance d'une aide appropriée aux personnes exclues du marché du travail. Ces réformes présentent des avantages évidents pour ce qui est du développement des compétences, d'une participation accrue au marché du travail, d'une plus grande compétitivité et d'une croissance économique plus forte. »*

Ce rapport a été publié après la diffusion dans la presse économique et financière d'un document du service juridique du Conseil comportant des « remarques juridiques » à propos de la communication de la Commission sur l'usage de la « flexibilité » des règles du Pacte de stabilité et de croissance. Réalisé à la demande du Comité financier européen (European Financial Committee, EFC selon l'acronyme anglais), une des instances de préparation des travaux du Conseil ECOFIN, à laquelle prennent part des représentants de la Commission européenne et de la BCE. L'avis du service juridique questionne la légalité de la Communication interprétative de la Commission des règles du Pacte de stabilité et de croissance. Le texte conteste notamment la prise en compte des contributions des Etats membres au futur Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et la notion de « réformes structurelles majeures » à l'aune du Code de conduite de l'année 2012, élaboré par l'EFC, et qui avait succédé à celui de 2009. Ce code de conduite a été élaboré par l'EFC.

Reprenant mot pour mot les termes du Code de conduite élaboré en 2009, le texte élaboré après la réforme du Pacte de stabilité, introduite par le Six Pack, donne des exemples de « réformes structurelles majeures ». Il s'agit de réformes qui ont des effets directs pouvant élever le potentiel de croissance, par exemple dans le domaine de la santé, des pensions et du marché du travail. Selon les « remarques juridiques » du Conseil, les « investissements publics » ne peuvent être assimilés à des « réformes structurelles majeures ». Selon le Code de conduite, celles-ci doivent être adoptées par les autorités nationales au travers de dispositions contraignantes, législatives ou pas, pour que la clause de flexibilité du Pacte de stabilité telle qu'interprétée par le Code de conduite puisse être appliquée.

Pour les pays non soumis à un « programme d'assistance financière », seules comptent les « réformes structurelles majeures » selon cette note juridique. L'on comprend mieux les difficultés du nouveau gouvernement grec, élu démocratiquement selon les principes légitimement énoncés par la Constitution grecque et sur la base d'un projet bien connu mais sommé tant par les « institutions » que ses « partenaires européens » de reprendre à son compte les « réformes structurelles » contenues dans le dernier « programme » de la Troïka et du gouvernement précédent. Contenant les « réformes structurelles » déjà mises en oeuvre, les différents programmes successifs ont contraint le pays à une cure d'austérité sans précédent tant sur la durée (cinq ans), que sur l'absence de résultats (l'économie s'est contractée de 23 % entre 2008 et 2013, les salaires ont reculé de 30 %, six jeunes Grecs sur dix sont au chômage et les pensions ont régressé de 30 % entre 2009 à 2013).

#### Références :

Social Investment Synthesis Report, Denis Bouget, Hugh Frazer, Eric Marlier, Sebastiano Sabato and Bart Vanhercke, avril 2015 :

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=13805&clangId=en>.

Specification on the implementation of the stability and growth pact and Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes, 3 septembre 2012 :

[http://ec.europa.eu/economy\\_finance/economic\\_governance/sgp/pdf/coc/code\\_of\\_conduct\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/coc/code_of_conduct_en.pdf).

Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Central Bank, the Economic and Social Committee, the Committee of the Regions and the European Investment Bank making the best use of the flexibility within the existing rules of the Stability and Growth Pact, Legal remarks, Doc.7739/15, 7 avril 2015 :

<http://blogs.ft.com/brusselsblog/files/2015/05/CouncilLegal-SGP.pdf>.

## 4. LA VOIX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### 4.1. LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL CONSTATE LE RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE

Le FMI constate à son tour le ralentissement structurel de la « croissance potentielle » : « Suite à la crise, la croissance potentielle a reculé à la fois dans les pays avancés et dans les économies émergentes », indique le FMI. Elle est tombée à 1,3 % en moyenne pour les pays avancés entre 2008 et 2014, après 2,25 % entre 2001 et 2007, du fait du ralentissement de la croissance du capital et de facteurs démographiques indépendants de la crise. Dans l'univers émergent, la « croissance potentielle » s'est érodée de 2 points pour tomber à 6,5 % entre 2008 et 2014 du fait du « ralentissement de la croissance de la productivité » liée au niveau de développement technologique.

Dans ses dernières perspectives de l'économie mondiale publiées en avril 2015, le FMI a confirmé sa prévision de croissance mondiale pour cette année à 3,5 % après 3,4 % en 2014, avant une légère accélération à 3,8 % l'an prochain. S'il a légèrement réajusté à la hausse ses perspectives de croissance du PIB en zone euro de 0,3 point par rapport aux prévisions de janvier à 1,5 % pour 2015 et de 0,2 point à 1,6 % l'an prochain, celles des pays développés est, elle, restée inchangée à 2,4 % cette année comme l'an prochain. Celle des pays émergents ralentirait même de 4,6 % en 2014 à 4,3 % cette année, avant de remonter légèrement à 4,7 % en 2016.

Référence :

Perspectives de l'économie mondiale. Croissance inégale-facteurs à court et long terme, 13 avril 2015 :

<http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/weo/2015/01/pdf/textf.pdf>

### 4.2. POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE, LES GROUPES VULNERABLES CONTINUENT DE SUBIR LE POIDS DES MESURES D'AUSTERITE

La session annuelle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a été organisée par la présidence belge le 19 mai à Bruxelles. A cette occasion, le rapport annuel sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe a été présentée. Il constate l'existence de grandes disparités des droits sociaux entre les Etats membres et affirme : « *aucun d'entre eux ne peut se permettre de relâcher ses efforts, d'autant plus que les groupes vulnérables continuent de subir le poids des mesures d'austérité* ». Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas ratifié le texte révisé de la Charte sociale européenne de 1996 : 33 sur 47 l'ont fait, dont la Belgique et 15 Etats ont accepté la procédure de réclamations collectives prévue par la Charte.

Après l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne invalidant le protocole d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de

l'Homme, le rapport estime que les droits fondamentaux garantis par la Charte doivent être pleinement respectés par les décisions ou la législation des Etats parties découlant directement ou indirectement de changements intervenus dans le droit de l'Union européenne. A cette fin, la coopération entre les organes compétents du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne doit être renforcée pour favoriser l'harmonisation des deux systèmes normatifs. Après la victoire du Premier ministre David Cameron le 7 mai 2015, les incertitudes augmentent au sujet d'un Brexit (sortie de l'UE) mais aussi des mécanismes de l'Europe des droits de l'Homme. Partisan du maintien du Royaume-Uni dans l'UE, le nouveau gouvernement conservateur, on le sait, entend organiser un référendum sur la base d'une négociation qui entend réformer l'UE dans le sens des intérêts britanniques. S'agissant de l'Europe des droits de l'Homme, il entend remplacer le « Human Rights Act » de 1998 (entré en vigueur en 2000) par un « British Bill of Rights ».

Référence :

Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. La sécurité démocratique une sécurité partagée. Rapport établi par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, 19 mai 2015 :

[https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2742676&SecMode=1&DocId=2263596&Usage=2.](https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2742676&SecMode=1&DocId=2263596&Usage=2)

---